

tannique, du Centre de recherche industriel du Québec, du Bureau de normalisation du Québec, de l'*Ontario Research Foundation* et de l'*Alberta Housing Corporation*.⁽¹⁹⁾ Il comptait également des représentants du gouvernement fédéral, soit du ministère de la Défense nationale, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère des Travaux publics. Le Conseil national de recherches du Canada y avait deux représentants et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, un. Des sociétés privées telles *Borden Chemical Co. Ltd.*, *Rapco Foam Inc.*, *A.C. Wilde Ltd.*, *Canfor Heating Insulation Ltd.*, *Roblee Enterprises Ltd.*, *Craston Industries and Enterprises*, *Leger Insulation Inc.* ont également participé aux travaux de ce comité. L'Ordre des Architectes du Québec et les Laboratoires des Assureurs au Canada étaient aussi au nombre des participants.

33. M. Alan Bowles, secrétaire de ce comité à partir de 1975, a témoigné pour expliquer comment se sont déroulés les travaux d'élaboration des normes applicables à la MIUF.⁽²⁰⁾ Un projet de norme portant sur la MIUF a été étudié en 1970 et le comité a décidé de suspendre ses travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu des données plus précises sur certaines préoccupations majeures concernant le rendement du produit soulevées durant la réunion. Ces données lui sont parvenues en 1974 et en 1975.

34. En 1975, le comité s'est scindé en trois groupes de travail: un groupe devait inspecter les immeubles isolés avec de la MIUF pour examiner comment elle se comportait dans des conditions réelles d'utilisation; le deuxième groupe devait mener les recherches nécessaires sur la mousse et prévoir des tests pour fixer la norme; le dernier groupe devait élaborer une norme d'application du produit. Ces groupes ont terminé leurs travaux en 1977 et préparé deux normes provisoires: l'une sur le produit lui-même et l'autre sur son installation. Elles portaient respectivement les numéros 51-GP-24P et 51-GP-22MP.

35. En mai 1977, le comité s'est réuni pour revoir les normes provisoires et en arriver à un consensus. Au mois d'août 1977, il a donné son plein accord à la norme sur le produit. L'O.N.G.C., en tant qu'organisme responsable, l'a ensuite ratifiée. Cette norme a été publiée en décembre 1977 sous le numéro 51-GP-24M.⁽²¹⁾ Elle comportait «des exigences concernant la performance technique de la mousse, les méthodes de tests et des exigences connexes pour la performance technique de la mousse, la corrosion ou éventuelle corrosion, sa résistance au fongus, sa tendance à se consumer et à rétrécir et d'autres propriétés semblables».⁽²²⁾

36. Les opinions exprimées par les témoins démontrent que la normalisation volontaire par la formule du consensus est valable. M. George Brewer, anciennement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a expliqué à quel point il apparaissait important, en présence d'un produit aussi complexe que la MIUF, de réunir des gens compétents et les groupes intéressés pour établir une norme.⁽²³⁾ Les organismes accrédités rédacteurs de normes constituent des tribunes où il est possible de le faire. Un autre témoin, M. Alan Bowles, a déclaré qu'avant de porter un jugement défavorable sur l'ensemble du système, il fallait tenir compte du fait qu'environ 5 000 normes ont été élaborées suivant le même processus. Selon lui, de façon générale, le système a bien fonctionné au Canada, mais pas dans le cas de la MIUF.⁽²⁴⁾

37. Le professeur David Cohen, de la *Faculty of Law, University of British Columbia*, a exprimé ses inquiétudes quant aux sources d'information sur lesquelles le comité de l'O.N.G.C. s'est basé pour élaborer ses normes. Selon lui, le comité s'est beaucoup fié aux résultats des recherches menées par la société *Borden Chemical*, une des plus importantes